



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
CINQUIÈME RÉUNION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'AVIATION CIVILE
(DGCA/5) DES ÉTATS ESAF ET WACAF
Dakar, Sénégal (4 novembre 2013)

Point 3 de l'ordre du jour : Sécurité de l'aviation

MISE EN ŒUVRE DE LA BASE DE DONNÉES DES PERMIS D'EXPLOITATION
AÉRIENNE DE L'OACI

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

Conformément aux exigences de l'Annexe 6 de l'OACI en vigueur, les exploitants aériens doivent conserver une copie conforme de leur permis d'exploitation aérienne (AOC) et des spécifications d'exploitation technique associées à bord de chaque aéronef effectuant des vols commerciaux internationaux. Cette pratique offre un accès limité aux renseignements des AOC, notamment ceux des exploitants étrangers.

A cet égard, la 36^e Session de l'Assemblée a entériné la proposition portant sur l'élaboration d'un registre en ligne des AOC, qui offrirait un moyen transparent de vérifier la validité et l'actualité des permis d'exploitation aérienne et l'intégrité de la conformité de l'État de l'exploitant.

Le registre en ligne des AOC est conçu pour offrir un moyen d'échanger efficacement des informations sur les AOC, mais il ne remplace pas les AOC papier actuels.

La présente note décrit les avantages du registre en ligne des AOC tant pour les régulateurs que pour les exploitants, et recommande d'autres mesures à prendre pour encourager la participation accrue des Etats membres.

RÉFÉRENCE(S):

Doc 7300, Convention relative à l'aviation civile internationale
Annexe 6, Exploitation technique des aéronefs, Partie I et Partie III
Doc 9899, Rapport de la Commission technique de la 36^e Session de l'Assemblée
<http://www.icao.int/SAFETY/OASIS/Pages/default.aspx>

Objectif stratégique : La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique de sécurité de l'OACI.

1. INTRODUCTION

1.1 L'Annexe 6 de l'OACI en vigueur prescrit que tous les aéronefs commerciaux effectuant des vols internationaux doivent conserver à bord une copie conforme du permis d'exploitation aérienne (AOC) et une copie des spécifications d'exploitation technique appropriées émises en même temps que le permis.

1.2 Dans l'environnement actuel, au cours des inspections au sol, les Inspecteurs de

sécurité ont un temps limité pour examiner les informations sur les AOC, en particulier celles qui concernent les exploitants étrangers ; d'où un impact sur l'efficacité de la surveillance de ces inspecteurs. En conséquence, le registre en ligne est conçu pour offrir un moyen d'échanger efficacement des informations sur les AOC.

2. ÉLABORATION DU REGISTRE EN LIGNE ET SES AVANTAGES

2.1 Le registre en ligne des AOC a été lancé par l'OACI en décembre 2012, en coopération étroite avec l'Association du transport aérien international (IATA). Le projet vise à fournir aux États membres des données de source unique efficaces ; ainsi, il :

- a) permet aux Etats de télécharger une série de données des AOC et des renseignements sur les spécifications d'exploitation technique, avec en plus des données facultatives ;
- b) fournit les renseignements téléchargés à tous les États à des fins de surveillance et permet d'obtenir des données, de faire des recherches ponctuelles et d'émettre des avis à jour sur le statut des AOC et des spécifications d'exploitation technique, et sur leurs modifications ;
- c) est relié aux données pertinentes du Système OACI d'informations sur les aéronefs internationaux (IIAIS), établi en vertu de l'Article 21 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, dans le document *Indicatifs des exploitants d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques* (Doc 8585) et dans le document *Indicatifs de types d'aéronef* (8643) ;
- d) permet d'imprimer les AOC et les spécifications d'exploitation technique dans un format conforme aux dispositions de l'Annexe 6 ; et
- e) donne accès aux renseignements téléchargés par tout exploitant particulier.

2.2 En résumé, le registre en ligne des AOC permet de télécharger, de valider, de faire des recherches, de consulter et d'imprimer des AOC et des spécifications d'exploitation technique conformément aux exigences de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs*.

2.3 En juillet 2013, l'OACI a publié une Lettre aux États informant les membres de l'inauguration du registre en ligne des AOC et les encourageant à utiliser ce registre. La lettre demandait en outre que soit désigné un point focal pour le registre en ligne des AOC. A ce jour, seules quelques réponses ont été reçues à cet égard, notamment de la région AFI. En termes de mise en œuvre, seuls cinq Etats dans le monde ont téléchargé des données dans le registre en ligne des AOC ; il s'agit du Brésil, du Cap-Vert, de l'Islande, des Emirats arabes unis et de l'Estonie. En tant que premier et seul État africain à avoir téléchargé les renseignements AOC appropriés dans le registre, le Cap-Vert a été dûment félicité pour cette initiative.

2.4 En se fondant sur les retours d'information reçus lors du déroulement initial du registre en ligne, il a été noté que le registre offre aux inspecteurs de sécurité un meilleur accès à des mises à jour efficaces et à des renseignements pertinents, ce qui se traduit par des délais de traitement plus rapides pour les exploitants d'aéronefs et un meilleur service aux passagers. Il améliore aussi la gestion et l'accessibilité des AOC et la mise à jour des spécifications d'exploitation technique.

2.5 Le registre en ligne des AOC présente à la fois des avantages immédiats et des avantages potentiels, en termes d'accès aux renseignements et d'harmonisation des exigences, qui

entraînent une plus grande efficacité. Toutefois, ces avantages ne peuvent se concrétiser que si les Etats fournissent les données requises pour le rendre opérationnel.

3. SUITE A DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à encourager les États membres à :

- a) participer au registre en ligne des AOC en désignant un point focal pour aider à faciliter le téléchargement de données et les échanges d'informations ; et
- b) prendre des mesures appropriées pour accélérer le processus de saisie des données, en vue d'améliorer la sécurité et l'efficacité.

- FIN -